

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
au 12 Rue Saint-Mathias

Monsieur le maire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par JEAN LOUIS BRETIN (SAS Bretin), 12 Rue Saint-Mathias, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le 07/11/2022, le 14/11/2022, le 21/11/2022 et le 28/11/2022, au 12 Rue Saint-Mathias, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier,
- Toutes précautions devront être prises pour éviter la chute des matériaux, outils ou autres objets pouvant provoquer des accidents de toutes natures dont le pétitionnaire demeurerait entièrement responsable.
- Un filet anti-projections sera installé pour protéger les immeubles, commerces, riverains et piétons.
- Les piétons devront circuler sur le trottoir opposé aux travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les engins de l'entreprise (1 place sur la Place Daniel Raynaud), à charge pour le demandeur de réserver la place.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS Bretin
312 Route du Terrage
16300 GUIMPS

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARBEZIEUX ST HILAIRE, le 14/10/2022

Monsieur André MEURAILLON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.